



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

Objet :**Tarifs de la saison musicale 2024-2025**

Date de convocation

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/07/2024

Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. GABORET
M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DAUNAY
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENTS:

**M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

CULT/N°2024/48

OBJET : TARIFS DE LA SAISON MUSICALE 2024-2025

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé que les tarifs unitaires des concerts et des abonnements restent inchangés pour la saison 2024-2025.

Deux des concerts de la saison sont gratuits et ne font pas partie des formules d'abonnements.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs pour la saison musicale 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Vie culturelle, Relations Européennes et Communication du 17 juin 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs des concerts pour la saison musicale 2024-2025 comme suit :

Désignation	Plein tarif	Tarif réduit et groupe	Tarif élèves de l'école de musique d'Amilly	Tarif pour 1 parent Accompagnant un mineur élève de l'école de musique (dans la limite de 2 personnes)	Tarif Junior jusqu'à 18 ans révolus	Abonnements		
						3 concerts	6 concerts	9 concerts
Concerts hors abonnements : <u>19 et 20/10/2024 :</u> Michel Bouvard/ Frédéric Désenclos / Joseph Rassam (inauguration de l'orgue de l'église Saint-Firmin) <u>01/02/2025 :</u> Douce Mémoire (Sortie de Résidence)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit			
Concerts avec abonnements : <u>29/09/2024 :</u> Les Folies françaises <u>10/11/2024 :</u> M. Dévérité/ M. Loizillon <u>08/12/2024 :</u> Le CMBV <u>19/01/2025 :</u> Ensemble Poséidon <u>23/02/2025 :</u> Les Folies françaises <u>09/03/2025 :</u> C. Bardot/ B. Steens <u>30/03/2025 :</u> La Guilde des Mercenaires <u>27/04/2025 :</u> La Chapelle Rhénane <u>18/05/2025 :</u> L'escadron volant de la Reine	19 €	13 €	gratuit	10 €	5 €	51 €	96 €	135 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

CULT/N°2024/48
(suite)

PRECISE que :

- Le **tarif Junior** sera accordé aux jeunes jusqu'à 18 ans révolus.
 - Le **tarif Réduit** sera accordé, sur présentation de justificatifs, aux jeunes de 19 ans à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux et aux titulaires d'une carte de famille nombreuse.
 - Le **tarif Groupe** sera accordé à partir de 10 places achetées sur l'ensemble des concerts par les associations, entreprises ou comités d'entreprises.

 - Pour chaque saison, la ville d'Amilly se réserve le droit d'offrir des places gratuites, en plus de celles prévues pour les élèves de l'école municipale de musique, par le biais de cartons d'invitation pour deux personnes, comme suit :
Au début de la saison :
 - o une liste des invités - consultable au service et signée par M. le Maire - sera établie ; ces derniers recevront un carton par concert ;
 - o 30 cartons d'invitation supplémentaires seront remis à M. le Maire qu'il pourra distribuer tout au long de la saison.Des cartons pourront aussi être offerts dans le cadre d'opérations spéciales de promotion de la saison aux médias et partenaires publics et privés, et notamment comme lots offerts à l'occasion de différents jeux et manifestations (kermesses, « vaincre la mucoviscidose » ...)
Un carton d'invitation (valable pour deux personnes) pourra également être offert pour ces concerts à chaque couple nouvellement marié à Amilly.
-
- Les artistes peuvent bénéficier d'un certain nombre de places gratuites prévues au contrat (qui sera communiqué au régisseur). Ces places seront prises sous le nom de l'artiste ou de l'ensemble qui se produit à ce même tarif « gratuit ».
-
- En cas d'annulation d'un concert par la Ville, les spectateurs pourront être remboursés sur présentation de leur billet, et dans le cas d'un abonnement, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de concerts contenus dans l'abonnement.

DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

